

ABONNEMENT.

Saumur : Un an. 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8 Poste : Un an. 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^{ie}, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 C. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie}, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 16 Mars 1875.

Chronique générale.

LA LOI DES CADRES.

L'organisation des compagnies à un seul capitaine avait pour résultat de mettre onze ou douze cents capitaines à la suite. On pouvait bien en caser quatre ou cinq cents dans les recrutements, mais il en restait toujours sept cents environ qui couraient le risque d'attendre longtemps un nouvel emploi. Pour remédier à cet inconvénient, la commission, avec l'assentiment du ministre de la guerre, a proposé de former nos 44 régiments d'infanterie à quatre bataillons chacun, ce qui a été adopté par la Chambre.

De cette manière, on réalise une économie de 5 millions, et on sauvegarde les intérêts de tous les officiers.

La question des poudres a été résolue dans le sens proposé par la commission, que nous avons indiqué. Leur fabrication sera confiée à un corps spécial d'ingénieurs, recruté directement à l'Ecole polytechnique, et placé sous l'autorité du ministre de la guerre.

Le général de Cisse y n'a fait qu'une réserve fort juste, celle d'avoir à la disposition des officiers d'artillerie une poudrerie pour leurs études et pour les expériences militaires. Cela existe en Allemagne et en Angleterre, où les poudres de guerre sont fournies par l'industrie civile. Il n'y a aucune objection à faire à cette réclamation. En y consentant, la Chambre a mis tout le monde d'accord.

Samedi, on a repris cette même loi des cadres, et elle a été tranchée au pas de course.

Nous eussions désiré qu'on y mit moins de précipitation et plus d'examen. Nous savons bien quelles raisons la Chambre peut invoquer pour justifier cette précipitation fâcheuse dont nous nous plaignons ; nous n'ignorons pas combien il était urgent que cette loi fût votée afin de donner une base à notre enseignement et à nos exercices militaires ; mais il nous semble que, tout en cédant à cette nécessité impérieuse, on pouvait néanmoins employer quelques jours de plus à l'étude et au perfectionnement de cette loi, dont l'influence sur nos destinées doit être si considérable. Mais le parlementarisme en a décidé autrement. Dans ce régime, on passe constamment de la lenteur à la précipitation.

Nous avons aujourd'hui à signaler deux excellents discours : l'un de M. Raudot, sur les écoles d'enfants de troupe et sur l'Ecole polytechnique, et l'autre de M. Malartre, sur les fanfares militaires.

Malgré les excellentes raisons que le député de l'Yonne a présentées pour démontrer que les écoles des enfants de troupe et l'Ecole polytechnique ne devaient point être comprises dans les Ecoles militaires de l'armée, il n'a point eu gain de cause. Mais les critiques piquantes qu'il a dirigées contre le mauvais enseignement des enfants de troupe et contre celui de l'Ecole polytechnique, qui étouffe l'homme sous le poids des mathématiques, n'en resteront pas moins comme les jalons de deux importantes réformes à faire.

Quant à M. Malartre, aussi spirituel que

son compère Raudot, il a été plus heureux. Il a prouvé avec tant de verve, de grâce et de raison, la nécessité morale et matérielle de maintenir dans les écoles régimentaires et dans les régiments de cavalerie et d'artillerie les fanfares et musiques d'instruments chromatiques, que son amendement, malgré les efforts de M. Chaper, qui paraît compter l'enthousiasme pour rien et demander la victoire plutôt à la gauche qu'aux entraînements de la musique guerrière, a été adopté par l'Assemblée.

La loi des cadres étant votée, l'Assemblée n'a plus à statuer que sur le rapport Bertaud, relatif aux pensions, sur deux ou trois petites lois de finances que l'on suppose devoir être maintenues par M. Léon Say, et à nommer la commission de permanence.

On pense que la prorogation pourra avoir lieu jeudi ou samedi au plus tard.

La longue séance tenue par le conseil des ministres a été assez orageuse, et les membres du cabinet ont rencontré déjà des difficultés pour se mettre d'accord.

Il avait été convenu d'abord qu'il n'y aurait pas de déclaration à la tribune, car jusqu'au dernier moment aucun programme n'avait été discuté ni arrêté définitivement.

Le vice-président du conseil aurait craint de soulever, dès l'entrée du cabinet aux affaires, des discussions irritantes dans le conseil.

Voilà pourquoi le vice-président du conseil n'a rédigé que la déclaration que l'on connaît.

Il n'y a qu'un point sur lequel le conseil des ministres soit complètement tombé d'accord, c'est sur l'époque de la séparation de l'Assemblée, qui aura lieu probablement à la fin de juillet ou au commencement d'août, après avoir procédé à l'élection de la partie du Sénat que l'Assemblée doit élire pour la première fois.

Cette combinaison permettrait en plus aux députés d'assister à la session des conseils généraux.

Les sénateurs à élire par les départements seraient élus à la fin d'août, après la session des conseils généraux.

Les élections générales de l'Assemblée auraient lieu à la fin d'octobre ou au commencement de novembre.

Au sein du conseil, M. Buffet a paru très-disposé à restreindre le plus possible le programme qu'il avait arrêté en principe de concert avec M. Dufaure.

La seule allusion qu'il ait faite à cette restriction dans sa déclaration, est que les maires seraient pris, autant que possible, dans les conseils municipaux ; son intention vraie est de n'en pas abuser.

C'est M. Buffet qui a tenu à subordonner la levée de l'état de siège au vote de la loi sur la presse. Enfin, M. Buffet ne semble pas disposé à maintenir les bases de la loi électorale telles qu'elles avaient été fixées.

Ces bases étaient que les départements ayant plus de cinq députés à élire seraient divisés en deux circonscriptions, et que ceux qui en auraient dix le seraient en trois. Il se serait prononcé pour le scrutin d'arrondissement.

Pour terminer, M. Buffet n'a pas dissimulé qu'il opérerait fort peu de modifications dans le personnel administratif. Ce

personnel en sera prévenu par une circulaire.

On assure que M. Buffet a changé d'avis, et qu'aujourd'hui il est contraire au maintien des sous-secrétaires d'Etat.

Il tiendrait surtout à faire éliminer M. Bardoux.

Nous avons constaté que le nouveau cabinet avait été reçu froidement ; la déclaration qu'il a faite à la tribune a été reçue plus froidement encore.

Le centre gauche est mécontent ; la gauche, sur l'ordre de ses chefs, peut à peine contenir sa colère et ronger son frein.

On attribue à M. Gambetta le mot suivant qu'il aurait prononcé après avoir entendu la déclaration de M. Buffet :

« Je viens d'entendre un article du Français ! »

On assure, d'un autre côté, que M. Crémieux a envoyé à Alger une dépêche ainsi conçue :

« Je viens d'entendre M. de Broglie par la bouche de M. Buffet. »

Le centre gauche est réuni pour s'occuper de l'attitude qu'il doit garder vis-à-vis du cabinet après la déclaration.

On dit qu'un membre du centre gauche doit déposer avant les vacances une proposition tendant à demander au cabinet de fixer l'époque définitive des élections générales.

Le centre gauche pardonnerait au cabinet sa déclaration si l'époque des élections était définitivement fixée, et surtout avancée.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis a été chargé par la commission des Trente d'élaborer un projet de loi organique pour le Sénat.

M. de Bourgoing avait prévenu M. Dufaure qu'il monterait à la tribune pour demander la discussion immédiate des conclusions du rapport Savary.

M. Dufaure aurait demandé un répit de quarante-huit heures, pour avoir le temps de compiler une dernière fois le dossier.

On croyait cependant M. Dufaure disposé à le communiquer tel quel.

Ainsi qu'on devait le prévoir, le nouveau groupe qui s'intitule l'Union conservatrice va se constituer. Un certain nombre de députés dissidents du centre droit et de la droite modérée se sont réunis et ont rédigé ce procès-verbal :

« Un certain nombre de députés, convoqués par M. de Clercq, se sont réunis dans un bureau de l'Assemblée, à l'effet de décider s'il y avait lieu de former un groupe nouveau, destiné à servir de trait d'union entre toutes les fractions conservatrices de la Chambre et à appuyer la politique affirmée dans le programme du cabinet.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. de Clercq, le général Robert, Courbet-Poulard, Méplain, Alfred Giraud,

Gaslonde, de Tréveuc et de Fourtou, la réunion a décidé, à une très-grande majorité, qu'il y avait lieu de se constituer, et elle s'est ajournée pour la nomination du bureau. »

La question des sous-secrétaires d'Etat est à peu près résolue, et il ne reste plus à fixer que quelques points sans importance ; ils seront réglés dans le conseil de demain. Voici les dispositions que l'on considère comme étant déjà prises :

M. Albert Desjardins, député de l'Oise, membre du centre droit, précédemment sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, passerait en la même qualité au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Cornélis de Witt.

M. Bardoux, député du Puy-de-Dôme, vice-président du centre gauche, serait nommé sous-secrétaire d'Etat au département de la justice, en remplacement de M. Baragnon.

M. Louis Passy, député de l'Eure, membre du groupe Lavergne, conserverait son poste de sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

Enfin M. Jourdain, inspecteur général de l'instruction publique, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, serait nommé secrétaire général du ministère de l'instruction publique, les fonctions de sous-secrétaire d'Etat à ce département étant supprimées.

Le Journal des Débats reconnaît aujourd'hui que M. de Bismark a véritablement sommé l'Italie de faire taire le Pape, et il veut bien trouver que l'Allemagne passe la mesure. Son article nous paraît bon à citer :

« Il n'y a plus maintenant, dit-il, aucun doute à concevoir sur l'authenticité de la Note adressée par le cabinet de Berlin au gouvernement italien, et tendant à demander à celui-ci « s'il veut continuer d'accorder au Pape l'exemption d'observer » la loi du pays, au moment où le Pape » abuse de la liberté qui lui est laissée » pour fomenter la révolte en Allemagne. »

Tels sont les termes de la dépêche dans laquelle cette Note est analysée par les journaux anglais. Il n'est pas nécessaire d'insister sur la gravité de cet événement, qui pourrait faire surgir entre la Prusse et l'Italie de sérieuses difficultés. La politique religieuse adoptée par M. de Bismark et suivie avec tant d'opiniâtreté et de rudesse, sa tendance chaque jour plus prononcée à faire intervenir l'Allemagne dans toutes les affaires européennes, comme s'il était donné à cette puissance de régenter les autres, ne pouvaient manquer de l'entraîner tôt ou tard à quelque démarche particulièrement délicate et compromettante, de nature à mécontenter ceux mêmes qu'il considère comme ses plus chers alliés.

Il n'y avait pas ici d'autre alternative : ou l'Italie céderait à la pression de l'Allemagne et manquerait ainsi à ses engagements non-seulement envers le Pape, mais envers tous les Etats catholiques, ou elle repousserait les suggestions de M. de Bismark et infligerait ainsi un sensible échec à la politique du chancelier fédéral. La première hypothèse était à peine admissible ; la seconde vient de se réaliser. On dit que la réponse du gouvernement italien est tout simplement un refus poli de prendre aucune mesure contre

le Pape. Il est facile d'imaginer dans quel embarras le cabinet de Berlin se trouve actuellement placé. Si grave que cette position puisse être, le *Daily Telegraph* y trouve matière à plaisanterie.

» Isolés dans leur île inattaquable, protégés par les immunités de la presse la plus libre qui soit au monde, les journaux anglais se croient tout permis, même de railler M. de Bismark. « Il est fâcheux pour l'Allemagne, dit le *Daily Telegraph*, qu'elle ne puisse avoir une flotte aérienne, franchir le sol italien qui entoure le Vatican, et descendre dans le palais pontifical avec deux ou trois cents uhlands, afin d'apprendre à Pie IX la politesse, la prudence et le sens commun. Mais, heureusement pour la paix européenne, cela est impossible, et M. de Bismark est forcé de se ronger les poings devant la barrière que lui oppose le territoire d'une nation neutre. »

Nous trouvons dans le *Roussillon* le texte de l'arrêté par lequel le général commandant l'état de siège a suspendu le *Journal des Pyrénées-Orientales*, organe bonapartiste :

« Le général de division commandant la 32^e division d'infanterie et l'état de siège dans les Pyrénées-Orientales,
» Faisant usage des pouvoirs que lui confère l'article 9 de la loi du 9 août 1849;
» Vu les instructions des ministres de la guerre et de l'intérieur, en date du 8 mars courant;
» Considérant que, dans le numéro du *Journal des Pyrénées-Orientales* du 24 février et dans un article commençant par ces mots : « l'Indépendant » et finissant par ceux-ci : « directement consulté » et signé Jules Perrier, les pouvoirs du Président de la République et la souveraineté de l'Assemblée nationale sont audacieusement niés, particulièrement dans les passages suivants : « De puis que des cabotins aidés des Prussiens ont lâchement renversé le gouvernement national que plus de sept millions de braves gens avaient créé, sacré et consacré, il n'y a plus rien en France de légitime et d'honnête. »

Et, plus loin :
« Nous aurions le droit de rire des inventions gouvernementales des jacobins et des twjekendistes de Versailles ; car, dans un pays démocratique comme la France, rien n'est légal, rien n'est légitime, rien n'est définitif, sans la sanction du suffrage universel directement consulté. »

» Considérant que, dans le même journal et sous la même signature, un article du 27 février contient le passage suivant, qui est un outrage intolérable à l'Assemblée nationale comme à la Constitution qu'elle a votée :

« Eh bien ! cette révolution du 4 septembre qui a fait de la France un objet de répulsion pour toutes les cours de l'Europe ; cette révolution criminelle qui nous coûte deux provinces et cinq milliards, sans compter les ruines et les hontes de la Commune, fille du 4 septembre, ni l'empoisonnement des villes par la propagande républicaine : cette révolution ignoble vient d'être ratifiée, légalisée et organisée par quatre cents personnalités traitées à leur mandat, nommés au pas de course et pour ainsi dire au hasard par la France affolée ; ces quatre cents Lycurques improvisés ont voté sans délibération et bâclé à la hâte cette même République exécutée, qui nous a mis en l'état où nous sommes. »

» Traîtres à leur mandat, disons-nous. En effet, quoique nommés à la diable par le suffrage universel, ils s'étaient mentalement engagés vis-à-vis de leurs électeurs à ne rien constituer, à ne rien définir sans lui. Mais, par peur de l'Empire pire qu'ils trahirent et poussèrent désarmé dans une guerre d'assassins, ils se sont refusés à concéder la volonté populaire, malgré les adjurations des partisans de l'Appel au peuple, et ils ont, en quarante-huit heures, élevé la Marianne sur un trône de bric-à-brac. »

» Arrête :
» Article 1^{er}. — La publication du *Journal des Pyrénées-Orientales* est interdite pendant un mois.
» Article 2. — Le préfet du département des Pyrénées-Orientales est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.
» Fait à Perpignan, le 10 mars 1875.
» Le général de division, etc.,
» Signé : BARRY. »

Les journaux bonapartistes publient la note suivante :

« Quelques-uns de nos amis nous demandent si S. A. M^{te} le prince impérial recevra, à Chislehurst, le 16 mars, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance. »

» La réception de l'année dernière était motivée par des circonstances particulières puisées dans les dispositions des constitutions de l'Empire. Il n'y a aucune raison de la renouveler cette année : mais l'anniversaire que célèbre la famille de Napoléon est toujours celui du 45 août. »

Le fauteuil où vient d'être installé M. Caro, à l'Académie française, a été occupé

par huit immortels dont voici les noms et les titres :

En 1634, Abel Servien, marquis de Sablé, procureur général au parlement de Grenoble.

En 1639, Renouard de Villayer lui succéda.

Renouard de Villayer fut remplacé en 1691 par Fontenelle, qui occupa son fauteuil pendant soixante ans, privilège que les Parques n'octroyèrent à aucun autre immortel.

Vinrent ensuite, en 1757, Antoine-Louis Séguier ; en 1795, Bernardin de Saint-Pierre ; en 1815, Etienne Aignan ; en 1824, Alexandre Soumet ; en 1846, Louis Vilet, mort en 1873 vice-président de l'Assemblée de Versailles.

On lit dans le *Courrier de l'Isère* :

« Un fait excessivement grave, en matière de recrutement, vient de se produire dans le canton de Goncelin. M. le secrétaire général de la préfecture, qui procédait lui-même aux opérations du tirage au sort, n'a mis dans l'urne que 69 numéros, tandis que 79 conscrits prenaient part au tirage ; on ne s'est aperçu de l'erreur qu'au moment où la dernière commune a été appelée. »

» Sous l'empire de la loi de 1832, et le cas n'ayant pas été prévu par cette loi, il avait été décidé par le ministère de la guerre que lorsque le nombre de jeunes gens était supérieur à celui des numéros déposés dans l'urne, les jeunes gens qui n'avaient pas de numéros ne pouvaient être compris dans un tirage subséquent, et étaient par ce fait affranchis des opérations de recrutement. (Circulaires des 19 janvier et 14 novembre 1859.)

» La loi du 29 juillet 1872 a prévu, au contraire, cette erreur et a décidé (article 15, paragraphe 5) que les jeunes gens qui ne se trouveraient pas pourvus de numéros, seront inscrits à la suite des numéros supplémentaires et tireront entre eux pour déterminer l'ordre suivant lequel ils seront inscrits.

» Le devoir de M. le secrétaire général lui était donc tout tracé par la loi ; mais ce fonctionnaire en ayant décidé autrement, a conduit à Alleverd, pour les faire tirer avec les conscrits de ce canton, quelques-uns des dix jeunes gens qui n'avaient pas eu de numéro à Goncelin, et a fait souscrire aux autres l'engagement d'avoir à prendre part au tirage au sort l'année prochaine, c'est-à-dire avec les hommes de la classe de 1875.

» En nous rendant compte du fait qui précède, notre correspondant du canton de Goncelin nous fait remarquer que déjà, l'année dernière, dans un canton voisin, celui du Touvet, M. le secrétaire général de la préfecture avait oublié les numéros imprimés et les olives dans lesquelles ils doivent être placés. On y substitua des numéros manuscrits simplement roulés. »

Etranger.

ANGLETERRE.

On écrit de Londres au *Mémorial diplomatique* que le cabinet britannique a cessé toute espèce de négociations et même de pourparlers avec le gouvernement russe, relativement aux affaires de l'Asie centrale. La diplomatie anglaise reste dans l'attente, et on ne remarque aucun changement dans les rapports des cabinets de Londres et de Saint-Petersbourg.

L'*East Anglican Times* annonce que l'ex-prince impérial va entrer au 5^e lanciers de l'armée britannique, en garnison à Colchester.

On ne sait si l'ex-prince rejoindra avant ou après le départ de ce régiment pour le camp d'Aldershot.

Cette nouvelle est de nature à nous prouver ce qu'il faut penser des brillantes études du jeune Louis à Woolwich. Il n'est guère d'usage qu'un élève sorti d'une école d'artillerie, au lieu d'entrer dans un régiment de cette arme d'élite, passe dans un simple régiment de cavalerie.

Le cas est d'autant plus singulier en ce qui concerne le fils de Napoléon III que, dans un banquet récent, il avait rappelé lui-même les souvenirs qui rattachent les Bonaparte à l'artillerie, et exprimé son désir personnel d'entrer dans ce corps.

ALLEMAGNE.

Les journaux d'outre-Rhin, à part bien entendu ceux qui émergent aux fonds des

Reptiles, cherchent vainement à s'expliquer la mesure prise par le gouvernement prussien, concernant l'exportation des chevaux. La France, suivant eux, n'a nullement besoin pour la remonte de sa cavalerie de s'adresser au marché allemand. L'Orient et l'Afrique suffiraient parfaitement à ses besoins. La défense d'exportation de chevaux, loin d'être avantageuse à la Prusse, lui portera un préjudice de plusieurs millions. Enfin, si la France, usant de représailles, prohibait l'exportation de ses chevaux, et ce serait son droit, l'Allemagne, pour la remonte de sa cavalerie, serait tenue à des sacrifices énormes.

On lit dans la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* :

« Les journaux français prétendent qu'il est faux que le gouvernement français ait fait acheter des chevaux en Allemagne. Ces dénégations n'empêchent pas que le fait ne soit réel. Le gouvernement allemand a entre les mains les contrats rédigés en langue française, ce qui établit clairement le fait. Naturellement le gouvernement français n'y figure pas comme partie contractante ; ce sont des personnes qui ne visent pas seulement à des atelages d'omnibus, mais à des chevaux de cuirassiers, de dragons, d'artillerie. »

» Le chiffre n'est pas connu ; mais les déclarations verbales des marchands permettent de supposer qu'ils avaient l'autorisation d'acheter pour le moment jusqu'à 40,000 chevaux. La prime est extraordinairement élevée ; elle est, pour chaque cheval, de 400 fr., à partager entre l'acheteur et le vendeur. Le total des primes s'élèverait donc pour 40,000 chevaux à un million de francs.

» Le délai pour la livraison était d'une année ; jusque-là on ne paraissait pas avoir besoin des chevaux ; ce n'était pas une raison pour ne pas préférer garder les chevaux pour nous-mêmes, car si dans l'intervalle on mobilisait quelque part, d'autres Etats auraient fait des achats. C'est surtout en Poméranie et dans le Hanovre qu'on avait passé d'importants contrats.

» Maintenant, les marchands se tournent, dit-on, du côté de la Russie. Ils négligent la Hongrie, les expériences faites avec ce pays n'ayant pas produit de bons résultats. Les Français prétendent que les chevaux hongrois sont trop faibles ; les Hongrois soutiennent que les Français sont de trop faibles cavaliers pour les chevaux hongrois. Nous laissons à ces deux nationalités le soin de trancher le litige. »

Le *Standard* publie la dépêche suivante de Berlin, 12 mars :

« Bien que sa santé se soit améliorée, l'empereur est encore très-faible. En ces derniers jours, il n'a reçu aucune visite officielle, si ce n'est celle du prince de Reuss qui, étant sur le point de retourner à Saint-Petersbourg, a été personnellement chargé par Sa Majesté de saluer affectueusement son neveu, l'empereur Alexandre. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 14 mars 1875.

Versements de 70 déposants (11 nouveaux), 11,769 fr. 65 c. — Remboursements, 8,957 fr. 76 c.

La Compagnie des chemins de fer de la Vendée, à l'occasion de la fête de bienfaisance qui doit avoir lieu à Loudun, le lundi de Pâques, délivrera des billets d'aller et retour avec réduction de 40 0/0, valables du dimanche 28 au mardi 30 pour tous les trains.

Ces billets seront délivrés dans les gares de Saumur à Loudun, Chinon à Loudun, Thouars à Loudun, Poitiers à Loudun, et dans toutes les stations intermédiaires.

Le conseil d'administration de la compagnie du chemin de l'Ouest, dans sa séance du 11 mars 1875, a décidé qu'il proposerait à l'assemblée générale des actionnaires de fixer à 35 fr. par action le revenu total de l'exercice 1874, sur lequel 47 fr. 58 c. ont été distribués pour intérêts, le 4^{er} octobre 1874.

L'impôt continue à progresser ; voici la dixième augmentation que l'on va faire subir aux droits de timbre. On a distribué à l'Assemblée une proposition de M. Despreux tendant :

1^o A ce que le prix du papier timbré servant à la transcription des actes judiciaires et qui est uniformément de 4 fr., soit porté à :

4 fr. 25 pour la justice de paix,
4 fr. 50 pour les tribunaux,
2 fr. pour les cours d'appel ;

2^o A ce que les greffiers qui transcrivent sur la même feuille plusieurs actes dont chacun entraîne à leur profit le remboursement de la valeur de la feuille, soient tenus à l'avenir de n'inscrire qu'un acte par feuille.

Cette mesure doit produire au moins un million.

On sait que la Banque de France s'occupe depuis quelque temps déjà de retirer de la circulation les billets de 5 fr. Certains commerçants, s'appuyant sur cette mesure, croient devoir refuser impitoyablement ces coupures. Consulté à ce sujet par l'un de nos grands industriels, le secrétaire général de la Banque de France a répondu la lettre suivante :

« Monsieur,

» Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, concernant la circulation des billets de la Banque. La loi qui a donné cours forcé aux billets de cette administration n'a point été abrogée ; elle a donc toujours son effet et ne saurait être atteinte par les mesures que peut prendre la Banque dans le but de diminuer ou même de supprimer la circulation de certaines coupures. Par ces motifs, il est contraire à la loi de refuser dans les paiements les billets de Banque quels qu'ils soient.

» Le secrétaire général de la Banque de France,

» MARSAUD. »

On annonce la mort de M. Tonnet, ancien député des Deux-Sèvres, qui fit partie, sous la Restauration, des 224 signataires de l'adresse au roi Charles X.

Érection d'un Monument à la mémoire de Monseigneur Angebaull, dans la Cathédrale d'Angers.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Un grand nombre de personnes ont exprimé le désir de voir ériger dans la Cathédrale un monument destiné à perpétuer la mémoire du vénérable M^{sr} Angebaull.

Ce projet, dessiné, retardé par les événements douloureux des dernières années, va enfin être mis à exécution, et un comité s'est formé dans ce but, avec l'approbation et les encouragements de M^{sr} l'Evêque. D'après le projet adopté, le monument consisterait en une statue de grandeur naturelle, en pierre ou en marbre blanc, représentant M^{sr} Angebaull agenouillé sur un tombeau. Le comité s'est déjà entendu avec un artiste distingué de la ville, et en ce moment même le modèle de la statue est terminé et peut être visité dans les ateliers de M. Bouriché, rue de Bel-Air. Déjà aussi un appel spécial a été fait pour cette œuvre au clergé et aux communautés religieuses du diocèse. Mais les fidèles de l'Anjou ne peuvent demeurer étrangers à cet acte de reconnaissance et de piété filiale ; ils voudront, en s'y associant, rendre hommage au long dévouement, aux vertus et aux travaux d'un prélat qui, pendant vingt-sept années, fut notre Evêque et notre Père en Dieu.

Le comité fait donc appel aujourd'hui à tous les Angevins qui gardent précieusement le souvenir du vénérable défunt, et il les invite à concourir par leur offrande à l'érection du monument projeté.

Les souscriptions peuvent être adressées soit au secrétariat de l'évêché, soit à l'un des membres du comité dont les noms suivent :

M^{sr} Bompis, vicaire général, président ;
M^{sr} Chesneau, vicaire général ;
M. Chesnet, doyen du chapitre, trésorier ;
M. Menard, chanoine ;
M. Pessart, chanoine ;
M. Subileau, chanoine honoraire, supérieur du Petit-Séminaire ;
M. Grimault, chanoine honoraire, secrétaire ;
M. Renier, rue Turpin-de-Crissé ;
M. L. de Farcy, parvis Saint-Maurice ;
M. Joly-Leterme, architecte diocésain.

Faits divers.

ENCORE UN MARCHEUR EXTRAORDINAIRE.

On écrit de Lyon, 12 mars, au *Figaro* :

« Un pari considérable vient d'être engagé entre MM. le comte Esterhazy et le lieutenant Rischof, de Vienne, d'une part, et M. Soleillet, explorateur du Sahara, d'autre part. Ce dernier s'engage à faire en quinze jours, à pied, le trajet entre Paris et Vienne. Il a été convenu qu'il partirait le 15 septembre prochain. Nous l'attendrons le 4^e octobre, à midi, sur la place Saint-Etienne. Il sera suivi par une personne au choix de ses deux adversaires, qui fera le chemin en voiture. M. Soleillet déclare ne rien trouver d'extraordinaire à franchir 80 kilomètres par jour. C'est un marcheur de première force qui prétend avoir fait en Afrique 120 kilomètres en un jour. »

L'exportation des pommes de terre par les ports de Bretagne présente un chiffre qui mérite d'attirer l'attention sur cette branche de commerce.

Il a été exporté, du 1^{er} janvier 1874 au 1^{er} janvier 1875, 43,984,083 kilogr., et du 1^{er} janvier 1875 au 1^{er} mars 1876, 4,859,170 ; c'est donc une quantité de 48,843,253 kilogr. de pommes de terre qui ont été expédiées de Pont-Labbé et Locudy, à destination de la Manche de Bristol, pendant une période de quatorze mois. Ce mouvement commercial continue.

Un des membres les plus influents et les plus radicaux du conseil municipal de Bourges, M. Eugène Brisson, banquier, beau-frère et cousin germain du citoyen Henri Brisson, député, président de l'Union républicaine, a comparu, le 5 mars, devant le conseil de guerre. Voici à quelle occasion.

Dans un incendie qui eut lieu à Bourges, le 24 février dernier, M. Brisson aurait, paraît-il, résisté violemment à un factionnaire qui l'empêchait de sortir du groupe des travailleurs. Il aurait même essayé de lui enlever son arme quand le soldat croisa la baïonnette, en disant que la consigne n'était pas faite pour lui.

Cette affaire, qui empruntait à la situation personnelle du citoyen Brisson une grande importance locale, a amené la condamnation de M. Eugène Brisson à six jours de prison.

Un changeur de Paris vient d'être victime d'un vol d'une audace inouïe. *Paris-Journal* raconte ainsi le fait :

« M. Delapierre, changeur, 47, boulevard de la Madeleine, fait en même temps un commerce assez considérable de bijouterie et d'orfèvrerie ; il vend même notamment beaucoup de théières en argent et même du thé. »

« Depuis plus de six mois, il voyait chaque jour un Américain venir faire quelques achats chez lui... Il le considérait comme un de ses bons clients et causait longuement avec lui. Hier matin, M. Delapierre vit arriver son client accompagné d'un autre monsieur ; le changeur venait justement de placer dans sa vitrine un sac contenant 300,000 francs de valeurs. L'Américain se mit à causer avec M. Delapierre ; à ce moment, une troisième personne, qui était venue la veille acheter une théière en argent, se fit donner sa théière, et demanda à l'employé, nommé François, de la lui porter chez lui, rue Royale, avec d'autres paquets. »

« Après son départ, tout en causant, l'Américain tira de sa poche une de ces griffes qu'on adapte aux becs de gaz pour tenir les verres. »

« — Vous seriez bien aimable, dit-il, de voir si vous avez un verre du calibre de cette griffe. »

« Pour faire plaisir à son client, M. Delapierre alla avec lui dans son arrière-boutique chercher le verre demandé. »

« Pendant ce temps, l'autre individu souleva la grille de la devanture, prit le sac et le cacha sous son paletot ; puis il cria à son compagnon :

« — Avez-vous bientôt fini ? c'est donc bien long de trouver un verre ? »

« Aussitôt M. Delapierre et l'Américain reviennent dans la boutique, mais les deux voleurs, pour l'empêcher d'approcher de la devanture, lui font peser du thé et prennent sur le champ congé de lui. »

« Ce ne fut qu'au bout d'une demi-heure que le malheureux changeur s'aperçut du vol. Le sac contenait 400,000 fr. de valeurs nominatives, 50,000 francs de chèques sur Londres et 450,000 fr. en billets de banque et en or. »

« Voilà, certainement, un des vols les plus curieux que l'on ait vus depuis longtemps ; l'affaire a été habilement menée ; pendant six mois, l'Américain a eu la patience de venir chaque jour étudier les lieux et gagner la confiance du changeur. Un compère a adroitement éloigné l'employé, et la griffe à bec de gaz est un truc qui sera certainement apprécié par les coquins des deux mondes. »

« On recherche les trois voleurs avec la plus grande activité ; mais ils ont montré tant d'adresse, qu'il sera certainement très-difficile de les retrouver. »

LE VÊTEMENT DE SAUVETAGE MERRYMAN.

Nous avons annoncé tout dernièrement qu'un capitaine américain, Paul Boyton, s'était jeté à la mer du steamer *the Queen*, au milieu d'une violente tempête ; le bâtiment était à quelques milles de la côte ; grâce à l'appareil dont il était revêtu, le capitaine arriva à terre sain et sauf, et rejoignit ses amis très-inquiets de son sort. Malgré le récit que publièrent les journaux, le peuple américain ne voulut pas croire au trajet du capitaine par une mer aussi grosse ; il fallut renouveler plusieurs fois ces expériences, puis le capitaine Boyton passa en Angleterre où il se trouve actuellement, se montra à Cork, Kingstown, Dublin, Liffey, et dernièrement sur la Tamise en faisant la traversée de Wapping à Lambeth. Le capitaine Boyton n'est pas l'inventeur de cet appareil, comme on l'avait annoncé tout d'abord, c'est M. Merryman, de New-York ; la mission du capitaine est de le faire connaître et surtout de le faire adopter par la Société royale de Life-Boat, la Société royale humaine et le commandant de l'expédition qui s'organise pour aller explorer les mers polaires arctiques.

Les détails qu'on nous envoie d'Angleterre nous permettent aujourd'hui de donner sur cet appareil les renseignements les plus complets. Il se compose de deux parties : un pantalon auquel est attaché une paire de bottes, une tunique avec manches et gants à laquelle est relié un casque ; tout le vêtement est en caoutchouc solide. Le pantalon est fait avec une ceinture élastique, portant une coulisse en caoutchouc autour de la taille. La tunique a une coulisse analogue ; elle vient s'appliquer sur celle du pantalon, qu'elle comprime en formant avec lui un joint ne laissant passer aucune humidité. Ce joint est d'ailleurs assuré par une autre ceinture fermée avec une boucle.

Après avoir endossé le vêtement, on procède à son gonflement en soufflant successivement dans cinq tubes munis de soupapes, chacun d'eux étant en communication avec une chambre à air ; deux de ces chambres servent à alimenter le pantalon, deux la tunique et une le casque, qui porte sur sa face, ayant une ouverture assez large pour montrer les yeux, le nez et la bouche. Le vêtement complet pèse 15 livres et peut, gonflé, porter 300 livres ; il est emballé dans un sac de caoutchouc, ayant près de la bouche un compartiment où se trouvent 3 gallons d'eau ; dans le fond, des provisions, des feux pour signaux ; un aviron complète cet appareil, avec lequel le capitaine Boyton a entrepris ses courtes traversées. Nous ignorons encore quel succès a pu avoir ce vêtement auprès des marins anglais ; mais ce qui témoigne en faveur de son adoption, c'est que le gouvernement des Etats-Unis en a commandé 4,000 pour être répartis sur les navires de la flotte. — *Le Jard.* (La Liberté.)

Variétés.

HISTORIQUE DU TITRE ET DES FONCTIONS D'AMIRAL.

Ce mot vient d'*amir* ou plutôt *amir al bahr*, qui signifie en arabe chef ou commandant de la mer. La charge d'amiral faisait du titulaire un des grands officiers de la couronne et l'assimilait aux maréchaux de France. C'est pourquoi nous lisons dans

une ordonnance de Philippe IV le Bel que « chaque aile d'armée doit être conduite par un prince, ou un *amiral* ou un *maréchal*. » C'était aussi la quatrième dignité de l'ordre de Malte.

En France, l'amiral possédait autrefois de si grandes prérogatives, que Richelieu, redoutant l'influence de ce grand dignitaire, fit supprimer le titre, en 1627, et s'en attribua les fonctions, sous le nom de *grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce*.

Louis XIV rétablit le grand-amiral en 1669, mais en se réservant le choix et la nomination des officiers, et le droit de donner les ordres directs aux chefs d'escadres. Malgré ces restrictions, ses prérogatives étaient encore immenses, telles que la nomination des officiers, de justice de l'amirauté, la délivrance des congés, passe-ports ou permissions, le droit de contre-signer les brevets et provisions accordés par le roi, et celui d'encaisser un dixième sur toutes les prises faites en mer et toutes les amendes prononcées par les conseils d'amirauté.

En 1759, le duc de Penthièvre renonça définitivement à tous ces droits, moyennant une indemnité annuelle de 150,000 livres, qu'il toucha jusqu'en 1789.

Ce fut saint Louis qui, l'empruntant aux Arabes, introduisit en France la dignité d'amiral. Le premier dont l'histoire fasse mention est Florent de Varennes, nommé à ce poste en 1270, et qui accompagna son maître dans son expédition contre Tunis.

Depuis Florent de Varennes jusqu'en 1791, époque à laquelle la dignité d'*amiral de France* ou d'*amiral de mer*, qu'il ne faut pas confondre avec celle de *général des galères*, fut abolie par l'Assemblée nationale, nous trouvons qu'elle a été conférée à cinquante-neuf personnages différents, parmi lesquels on remarque :

Nicolas Beuchet ou Béluchet, qui passa en Angleterre en 1339, y brûla plusieurs places, s'empara du port de Portsmouth et se retira avec sa flotte chargée de butin.

Jean de Vienne, seigneur de Clairvaux, qui, le 26 septembre 1396, commandait l'avant-garde à la célèbre bataille de Nicopolis, où il fut tué.

Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnavet, tué à la bataille de Pavie, follement engagée par sa faute.

Le quarante-deuxième est Gaspard, comte de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing, chevalier de Saint-Michel, gouverneur et lieutenant-général de Paris, Ile-de-France, Picardie et Artois, des villes du Havre et Honfleur, et colonel-général de l'infanterie française, massacré à la Saint-Barthélemy.

Il avait été nommé amiral de France par Henri II, le 11 novembre 1552, en remplacement du maréchal d'Aunebent.

Puis Anne de Joyeuse, gouverneur de Normandie, un des plus célèbres favoris d'Henri III, tué à la bataille de Coutras.

En 1589, François de Coligny, fils aîné de l'amiral, fut nommé à ce poste par Henri IV. Il l'occupa jusqu'en 1591, et son successeur fut :

Charles de Gontaut, duc de Biron, le fameux maréchal, compagnon d'armes du Béarnais, décapité pour crime de lèse-majesté, le 31 juillet 1602.

Le cinquante-deuxième est Henri II, duc de Montmorency et de Damville, gouverneur de Languedoc, pair et maréchal de France, décapité aussi pour crime de haute trahison, le 30 octobre 1632, à Toulouse.

François de Vendôme, duc de Beaufort, surnommé le Roi des Halles, était grand maître de la navigation en France. Il périt, comme on le sait, au siège de Candie, en 1669.

Le comte de Vermandois et le comte de Toulouse furent chacun amiral de France ; le premier à l'âge de deux ans, et le second à cinq. Le comte de Toulouse céda cette dignité à son fils, le duc de Penthièvre, en 1734, et celui-ci la conserva jusqu'à son abolition.

En 1805, Napoléon 1^{er} conféra le titre de grand-amiral à Murat ; mais ce ne fut qu'un titre sans fonction. La même chose arriva pour le duc d'Angoulême, lorsqu'il en fut investi par Louis XVIII, en 1814.

Comme insignes de sa charge, l'amiral porta d'abord un petit cornet d'or (*corniculum*), sorte de sifflet suspendu à son cou, au moyen duquel il dirigeait les mouvements des matelots. La nuit, le navire qu'il montait se distinguait des autres par la lanterne dorée placée à la poupe. Le jour, la bannière royale flottait au grand mât. Sur les armes de l'amiral est figurée une ancre en pal avec jas semé de fleurs de lys. Plus souvent encore, c'étaient deux ancres en sautoir.

Une compagnie de gentilshommes, sous le nom de *gardes du pavillon*, entourait sa personne, sur la mer et dans les ports. A terre, elle se composait généralement de soixante à quatre-vingts lames garnies ; quelquefois le nombre s'en élevait à cent.

Depuis 1830, il n'y a plus dans la marine française que des amiraux, des vice-amiraux, mais plus de *grand maître*. Le nombre des premiers est de deux en temps de paix, trois en temps de guerre ; celui des seconds, de quinze, et des troisièmes de trente. L'amiral marche de pair avec les maréchaux de France, comme par le passé, et porte le même costume.

En Angleterre, le titre de *grand amiral* était réservé autrefois aux plus proches parents du monarque. Cet usage se maintint assez régulièrement jusqu'à l'avènement de la reine Anne, qui donna la charge au prince Georges de Danemark. De nos jours, le dernier grand amiral fut le duc de Clarence, depuis roi sous le nom de Guillaume IV et oncle de la reine Victoria.

Ce fut en place qu'on institua une commission supérieure de plusieurs membres, qui portent, depuis, le titre de *lords de l'amirauté*. Le ministre de la marine en Angleterre est, par conséquent, le *premier lord de l'amirauté*.

Dernières Nouvelles.

Pour la présidence de l'Assemblée, M. d'Audiffret-Pasquier est le candidat de presque tous les groupes ; aussi sa nomination ne fait doute pour personne.

Le centre gauche a décidé de porter M. Duclerc à la vice-présidence.

M. de Chabaud-Latour a retiré sa candidature pour la vice-présidence.

On dit que le maréchal de Mac-Mahon vient d'envoyer une lettre au duc d'Audiffret-Pasquier, pour lui expliquer les différentes phases des négociations qui ont eu lieu pour son entrée au ministère de l'intérieur, et pour atténuer l'effet qu'elles auraient pu produire sur le futur président de l'Assemblée.

MM. Thiers et Jules Simon sont outrés de l'attitude de M. Gambetta, qui semble absolument rallié à la politique ministérielle.

On parle d'une proposition tendant à ce qu'il ne soit plus procédé à des élections partielles avant les élections générales.

Le bruit court que M. Lestourgie a l'intention de demander la mise à l'ordre du jour de la discussion du rapport de l'enquête du 4 septembre.

Pour les articles non signés : P. GODART.

Publications de mariage.

Charles-Jules Marchand, fondateur, et Victoire Decharte, couturière, tous deux de Saumur.

Jean Soulagnet, cavalier de manège, et Justine-Irma Michelet, couturière, tous deux de Saumur.

Ludovic-Marie-Pierre-Eugène Crespel, employé de commerce, et Sophie Masse, modiste, tous deux de Saumur.

Henri Jahan, tailleur de pierre, et Isabelle-Marie-Joséphine Guiocheau, couturière, tous deux de Saumur.

Joseph Corbillet, représentant de commerce, de Paris, et Maria-Clémence Duteil, sans profession, de Saumur.

Ferdinand-Honoré Mainguin, employé de commerce, de Saumur, et Elise-Estelle-Eugénie Corbineau, sans profession, de Saint-Martin-de-la-Place.

Henri-Honoré-Jean Berthoult, tonnelier, et Marie Derouin, domestique, tous deux de Saumur.

Antoine-Romain Reymond, menuisier, et Louise Roi, couturière, tous deux de Saumur.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Paris : restitution gratuite, sur l'initiative de M^{me} la maréchale de Mac-Mahon, des outils et des instruments de travail engagés au Mont-de-Piété ; funérailles de Corot, à l'église Saint-Eugène ; reconstruction de l'Hôtel-Dieu, anciens et nouveaux bâtiments (cinq sujets) ; portrait de M. Charles Savary, député de la Manche ; Tiflis : capitale de la Géorgie, vue générale, la cathédrale arménienne ; montagnards géorgiens ; revue comique du mois, par Cham (douze gravures) ; calendrier du chasseur : mars ; souvenir du pays. — Rébus, problème d'échecs.

